



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 01/02/2023

DP.23.08.A16

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 28 rue Briot et 73 chemin de Vieilley - Dossier ALI-22.281

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7444 en date du 28/11/2022 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **BV n° 630 et BV n° 634**

Adressées à : **28 rue Briot et 73 chemin de Vieilley à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 1^{er} février 2023,

Pour la Présidente, par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

Rue Joseph Briot, Chemin de Vieillely

Alignement au droit de la parcelle

Section BV n° 630 et BV 634

Légende:

	Application cadastrale		Limite comme par bornage OCE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'implantation réservée de voirie
			Limite de l'alignement homologué de voirie
			Emprise de l'implantation réservée
			Emprise de l'alignement homologué
			Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:

SARL Cabinet JAMEY & Associés
 Géomètres-Experts
 2, rue Jean Perrin
 25000 BESANCON

Date :	le 28 novembre 2022	Echelle :	1 / 250°	N° de Dossier :	112 - 648
Responsable du dossier :	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	N° de Dossier :	281-2022
Date		Objet de la modification			

